



18 janvier 2013

(13-0321)

Page: 1/2

Original: anglais

**THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT
LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES**

RAPPORT DE SITUATION DE LA THAÏLANDE

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2013 et adressée par la délégation de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de
l'ORD concernant le différend Thaïlande – Mesures douanières et fiscales
visant les cigarettes en provenance des Philippines
(WT/DS371)

La Thaïlande soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord").

À sa réunion du 15 juillet 2011, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel concernant l'affaire *Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines* (WT/DS371/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS371/R), modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 23 septembre 2011, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, la Thaïlande et les Philippines ont notifié à l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues du délai raisonnable imparti à la Thaïlande pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant les paragraphes 8.3 b) et c) du rapport du Groupe spécial, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité serait de 15 mois et arriverait à expiration le 15 octobre 2012. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant toutes les autres mesures, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité serait de dix mois et arriverait à expiration le 15 mai 2012.

L'article 21:6 du Mémoire d'accord dispose que la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Par conséquent, la Thaïlande présente le rapport de situation ci-après indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD.

Le 10 avril 2012, la Thaïlande a présenté à l'ORD son premier rapport de situation au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord indiquant où était la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire. Ce rapport a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15, daté du 13 avril 2012. Le 11 mai 2012, la Thaïlande a présenté à l'ORD son deuxième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.1, daté du 14 mai 2012. Le 14 juin 2012, elle a présenté à l'ORD son troisième

rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.2, daté du 15 juin 2012. Le 12 juillet 2012, elle a présenté à l'ORD son quatrième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.3, daté du 13 juillet 2012. Le 20 août 2012, elle a présenté à l'ORD son cinquième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.4, daté du 21 août 2012. Le 17 septembre 2012, elle a présenté à l'ORD son sixième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.5, daté du 18 septembre 2012. Le 11 octobre 2012, elle a présenté à l'ORD son septième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.6, daté du 12 octobre 2012. Le 8 novembre 2012, elle a présenté son huitième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres sous la cote WT/DS371/15/Add.7, daté du 9 novembre 2012. Le 6 décembre 2012, la Thaïlande a présenté à l'ORD son neuvième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.8, daté du 7 décembre 2012.

Comme il est indiqué dans le rapport de situation précédent, la Thaïlande a achevé de prendre la dernière disposition qui restait à prendre dans son processus de mise en œuvre. Néanmoins, elle poursuit ses discussions avec les Philippines sur les aspects techniques de l'application des mesures déjà prises pour la mise en œuvre. Par exemple, en décembre, le Département thaïlandais des impôts a affiché sur son site Web des renseignements complémentaires sur la conformité avec les règles de la Thaïlande relatives à la TVA. Dans la mesure où les Philippines ont d'autres préoccupations concernant les aspects techniques de sa mise en œuvre, la Thaïlande serait heureuse de poursuivre ces discussions. Elle se félicite aussi de la possibilité d'examiner au niveau approprié toutes autres questions intéressant les Philippines qui n'ont pas été soulevées pendant la procédure du Groupe spécial et espère parvenir à une solution mutuellement satisfaisante du différend.
